

Le 16 mars 2011 ECO C

**0490 Office des forêts: Projet de protection contre les chutes de pierres
Adelboden, commune d'Adelboden,
Autorisation de dépenses; crédit d'engagement pluriannuel (crédit
d'objet)**

1. Objet

La commune d'Adelboden dispose depuis 2003 d'une carte des dangers naturels. Il ressort de cette carte que les hauteurs du village sont en grande partie menacées par des chutes de pierres et de blocs.

En 2009, un projet visant à garantir une meilleure protection de la population contre ces dangers naturels a donc été lancé pour déterminer les mesures à adopter.

Le projet de protection conçu contre les chutes de pierres se décline en trois variantes. La Confédération et le canton subventionnent les mesures de la variante 3 dont les coûts de construction sont d'environ 2,6 millions de francs. Le projet subventionné (variante 3) prévoit l'installation de 835 mètres linéaires de filets de protection contre les chutes de pierres et d'environ 200 mètres carrés d'ancrage pour les filets dans la roche ainsi que la mise en place d'installations de surveillance ponctuelle. Ces mesures de protection permettent de réduire le risque à un niveau acceptable.

Lors de la votation communale en novembre 2010, la population d'Adelboden s'est exprimée en faveur de la variante 2, impliquant des coûts de construction d'environ 3,3 millions de francs. Les mesures de protection qui s'ajoutent à la variante 3 ne sont pas cofinancées par la Confédération et le canton.

La responsabilité et la maîtrise de l'ouvrage pour ce projet sont assumées par la commune municipale d'Adelboden.

2. Bases légales

- Articles 19, 35 et 36, alinéa 1, lettre a de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
- Articles 15 à 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo)
- Articles 28 et 30 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo; RSB 921.11)
- Article 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 portant introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de forêts (OINPF forêts; RSB 631.122)
- Articles 46, 48, alinéa 2, lettre a, 49, 50, alinéa 3, et 52 de loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OPF; RSB 621.1)



3. Nature du crédit et de la dépense

- Crédit d'engagement pluriannuel sous la forme d'un crédit d'objet
- Dépense nouvelle et unique (art. 46 et 48, al. 2, lit. a LFP)

4. Coûts du projet / crédit déterminant

Coûts de construction de la variante 2 (choisie par la commune)	CHF	3 300 000.-
Coûts de construction de la variante 3 subventionnés	CHF	2 600 000.-
Subvention cantonale aux communes (92 %)	CHF	2 392 000.-
Subvention fédérale promise au canton (min. 35 %)	<u>CHF</u>	<u>910 000.-</u>
Coûts nets pour le canton (57 %), crédit à accorder	CHF	1 482 000.-

La commune municipale d'Adelboden doit supporter les coûts restants de la variante 3, subventionnés à hauteur de 8 pour cent (CHF 208 000.-).

La commune municipale d'Adelboden supportera elle-même la différence entre les frais de construction des variantes 2 et 3 (CHF 700 000.-).

5. Exercice comptable et compte

Le crédit d'engagement approuvé devrait être relayé par les paiements suivants:

Année	Compte	Somme en CHF
2012	Subvention cantonale	562000
	Subvention fédérale	660000
2013	Subvention cantonale	562000
	Subvention fédérale	660000

Groupe de produits: protection contre les dangers naturels (03.17.9120)

Domaine fonctionnel: 20067 Dangers naturels

Les subventions sont inscrites aux plans financiers 2012 et 2013.

6. Motifs

Les hauteurs du village d'Adelboden sont menacées de chutes de pierres et de blocs détachés des parois rocheuses qui les surplombent. Par le passé, de tels incidents ont fréquemment causé des dommages aux infrastructures. Très tôt, des digues de terre et des barrières de rétention ont donc été érigées localement et des forêts protectrices ont été entretenues à cet effet.

Afin de faire le point sur les risques qu'elle encourt, la commune a fait procéder en 2008 à une analyse des risques, selon laquelle les personnes en particulier sont exposées à des dangers relativement importants. Le risque existant pour les personnes dépasse la limite fixée par le canton dans sa stratégie en matière de risques. Les mesures élaborées ramènent ce risque, tel que défini dans la stratégie cantonale en matière de risques liés aux dangers naturels (ACE 2632 du 24.08.2005) en deçà de la limite. L'efficacité des coûts de ces mesures est globalement garantie.

Les mesures de protection prévues ont un faible impact sur le paysage et la nature, puisqu'elles seront essentiellement réalisées en forêt ou à proximité immédiate de la lisière de la forêt.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier: